



# Procédure opérationnelle standard – SSE

Mesures de protection HSE359

GHD

30 July 2022

**GHD Pty Ltd** | ABN 39 008 488 373

GHD Tower, Level 3, 24 Honeysuckle Drive

Newcastle, New South Wales 2300, Australia

**T** +61 2 4979 9999 | **F** +61 2 4979 9988 | **C** ntlmail@ghd.com | **ghd.com**

<b>Date d'impression</b>	08/05/2023 09:04:00
<b>Date de la dernière sauvegarde</b>	08 mai 2023
<b>Nom du fichier</b>	\\ghdnet\ghd\AU\Newcastle\Service\Support Services\Corporate Regional HSE Management\300. SOPs\HSE359 SAFEGuards\HSE359 SAFEGuards.docx
<b>Auteur</b>	
<b>Chargé de projet</b>	Clayton Harrison
<b>Nom du client</b>	GHD
<b>Titre du projet</b>	
<b>Titre du document</b>	Procédure opérationnelle standard – SSE   Mesures de protection HSE359
<b>Numéro de version</b>	Rév. 01
<b>Numéro de projet</b>	11920133 AD-02-01

### État du document

Code d'état	Révision	Auteur	Réviseur		Approuvé pour publication		
			Nom	Signature	Nom	Signature	Date
	00	C Harrison	A Wilson	<i>*A Wilson</i>	C Harrison	<i>*C Harrison</i>	Novembre 2016
	01	Jules Whitton	J Maranciak	<i>*J Maranciak</i>	J Maranciak	<i>*J Maranciak</i>	Juillet 2022

© GHD 2023

Ce document doit demeurer la propriété de GHD. Le document ne peut être utilisé qu'aux fins pour lesquelles il a été commandé et conformément aux conditions d'engagement. Une utilisation non autorisée de ce document, de quelque nature que ce soit, est interdite.

# Table des matières

<b>1. Objectif</b>	<b>1</b>
<b>2. Portée</b>	<b>1</b>
<b>3. Responsabilités</b>	<b>1</b>
3.1 Direction (de GHD, du bureau régional et du projet) (responsables)	1
3.2 Employé(e)s (y compris les fournisseurs)	2
3.3 Équipe de SSE	2
<b>4. Procédures</b>	<b>2</b>
4.1 <i>Mesures de protection de GHD</i>	2
4.2 <i>Mise en place des Mesures de protection de GHD</i>	3
4.3 <i>Gestion de la conformité</i>	4
4.4 <i>Documents connexes</i>	4

# 1. Objectif

L'évaluation des risques de SSE effectuée par GHD définit les dangers et risques en matière de SSE associés à nos activités et à nos projets. La présente procédure définit les risques qui, selon cette évaluation, s'ils ne sont pas contrôlés, pourraient causer des résultats catastrophiques pour le personnel de GHD et les fournisseurs ou sous-traitants externes. L'objectif est de déterminer les Mesures de protection de GHD qui sont conçues pour éviter qu'un incident grave ou fatal ne se produise.

## 2. Portée

La présente procédure s'applique à tous les employés de GHD qui travaillent pour GHD ou au nom de cette dernière, sur tout site contrôlé par GHD ou par un client. Pour connaître les définitions des termes, veuillez vous référer au [glossaire des incidents et des dangers](#).

En cas de différence entre les exigences des *Mesures de protection de GHD* et celles de la province, du territoire ou du client, la norme la plus stricte s'appliquera.

## 3. Responsabilités

**Notre souci envers la sécurité des gens guidera tout ce que nous faisons et, à cet effet, nous devons TOUS adhérer aux principes de sécurité fondamentaux suivants :**

- Nous comprenons les attentes de GHD en matière de SSE et nous sommes en mesure de les respecter. Veuillez vous référer au document [HSE304 Comportements SMART](#).
- Nous avons tous le pouvoir de faire cesser les actes dangereux et conditions dangereuses. Veuillez vous référer au document [HSE369 Autorité d'arrêt de travail](#).
- Nous sommes responsables de notre propre sécurité et de celle des autres.
- Nous planifions notre travail pour éviter les situations dangereuses.
- Nous nous améliorons en apprenant de nos expériences.
- Nos fournisseurs et sous-traitants externes doivent appuyer notre vision et nos principes.

La sécurité est une valeur fondamentale chez GHD et nous sommes engagés à appliquer et à défendre ces principes, qui constituent le pilier central de notre Système de gestion de la SSE.

### 3.1 Direction (de GHD, du bureau régional et du projet) (responsables)

- Prendre toutes les mesures raisonnables et pratiques pour protéger la santé et la sécurité des employés de GHD au travail.
- Communiquer clairement au personnel les attentes et procédures relatives aux Mesures de protection de GHD et, dans les cas où les attentes ne sont pas satisfaites, gérer les comportements des employés concernés selon la procédure [HSE304 Comportements SMART](#).
- Assurer que les personnes qui travaillent sur des projets de GHD (y compris les sous-traitants et fournisseurs) possèdent la formation adéquate et, lorsque nécessaire, les accréditations, certifications et permis requis pour exécuter les tâches qui leur sont confiées.
- Veiller à ce que le personnel sous leur supervision ait accès aux *Mesures de protection de GHD* et à toute autre ressource nécessaire pour s'y conformer.

- Assurer que les attentes du territoire ou du client dans le cadre d'un projet sont définies et satisfaites.

## 3.2 Employé(e)s (y compris les fournisseurs)

- Ne pas tenter d'effectuer des tâches sans posséder la formation adéquate et, lorsque nécessaire, les accréditations, certifications ou permis requis.
- Informer leur superviseur de tout nouveau danger identifié.
- Informer leur superviseur s'ils prennent des médicaments (sur ordonnance ou non) qui pourraient nuire à leur capacité de travailler de façon sécuritaire ou avoir une incidence sur la sécurité des autres.
- Participer au processus de gestion des risques, qui comprend l'identification des dangers et des mesures de contrôle ainsi que l'évaluation des risques.
- Déclarer les incidents, les quasi-incidents et les dangers à l'équipe de SSE.
- Lorsqu'un danger non atténué est identifié, utiliser l'Autorité d'arrêt de travail.

## 3.3 Équipe de SSE

- Fournir des conseils, du soutien et de la formation pour mettre en œuvre la présente procédure
- Élaborer et mettre en place un calendrier pour promouvoir les *Mesures de protection de GHD* sur une base continue, y compris des formations en ligne pour assurer qu'elles demeurent bien connues et comprises.
- Surveiller la mise en œuvre des exigences de gestion des risques en révisant la documentation et en planifiant des inspections.

# 4. Procédures

## 4.1 Mesures de protection de GHD

Les *Mesures de protection de GHD* concernent les actions où une non-conformité peut causer un décès ou de sérieuses blessures aux employés, aux sous-traitants ou fournisseurs, et aux parties prenantes.

### **Mesures de protection de GHD**

**TOUJOURS** préparer un plan de communication pour les déplacements dans des **régions éloignées ou isolées** ainsi qu'un plan de gestion des risques liés aux voyages pour les déplacements dans des destinations **à risque élevé ou extrême**.\*

**TOUJOURS** obéir au code de la route (p. ex. vitesse, ceinture de sécurité, utilisation de cellulaires, influence de l'alcool et de la drogue, etc.) et planifier pour éviter la fatigue au volant.\*

**TOUJOURS** s'assurer que l'**équipement ou la machinerie** est en bon état et que vous possédez la formation et les compétences nécessaires avant de l'utiliser.\*

**TOUJOURS** obtenir une autorisation basée sur l'évaluation des risques, la formation et le permis d'entrée avant d'entrer dans un **espace clos**.\*

**TOUJOURS** isoler l'**équipement ou les installations** avant de commencer les travaux et ne jamais enlever une étiquette de danger/isolation apposée par une autre personne.\*

**TOUJOURS** obtenir une autorisation avant d'entrer dans une **excavation ou dans une zone barricadée** et s'assurer que ce sera sécuritaire.

**TOUJOURS** obtenir une autorisation avant d'entrer dans un **corridor ferroviaire** ou dans une zone de travail située à l'intérieur du corridor.

**TOUJOURS** établir un contact visuel avec l'opérateur et maintenir une distance de travail sécuritaire lorsque vous entrez dans des zones où il y a **de la circulation, des installations en mouvement ou de la machinerie**.

**TOUJOURS** localiser les **services souterrains** avant de remuer le sol. **Toujours** maintenir une distance de travail sécuritaire (et une autorisation, s'il y a lieu) lorsque vous travaillez à proximité de lignes aériennes.

## Mesures de protection de GHD

**TOUJOURS**, lors de travaux en hauteur, s'assurer d'avoir reçu la formation nécessaire, de travailler sur une plateforme de travail sécuritaire, de porter l'équipement de protection contre les chutes requis et de ne pas laisser les outils ou équipements non sécurisés.

### Notes

- Les quatre *Mesures de protection* marquées d'un astérisque (\*) s'appliquent à tous les employés. L'applicabilité des autres sera déterminée lors de l'évaluation des risques.
- Bien que les *Mesures de protection* identifient un certain nombre de mesures de contrôle essentielles, elles ne représentent pas les seules mesures de contrôle requises pour réduire efficacement les risques.
- Les *Mesures de protection* ne remplacent pas le besoin de préparer de la documentation sur la gestion des risques spécifiques au projet, p. ex. les ASET, et ne remplacent pas non plus les procédures ou guides existants. Elles sont conçues pour diriger l'attention sur les risques visés par les Mesures de protection et doivent être ajoutées aux mesures de contrôle qui se trouvent dans la documentation sur la gestion des risques, et ce, après avoir tenté de trouver une autre façon d'effectuer le projet (p. ex. en éliminant le besoin d'entrer dans un espace clos, de travailler en hauteur, etc.).
- Bien que la direction de GHD soit responsable d'implanter des stratégies de gestion des risques, chaque personne est aussi responsable de contrôler efficacement les risques et d'intervenir pour aider ses collègues et clients lorsqu'un risque non contrôlé est identifié.
- De nouvelles Mesures de protection peuvent être ajoutées et, si l'on identifie des dangers qui pourraient causer des résultats catastrophiques s'ils ne sont pas contrôlés, on doit leur accorder la même importance qu'aux Mesures de protection et aviser l'équipe de SSE, qui informera le directeur du groupe de SSE.

## 4.2 Mise en place des *Mesures de protection de GHD*

L'objectif des *Mesures de protection* est d'arrimer la gestion des risques sur des principes de base afin de gérer en priorité les sources aux conséquences les plus élevées. Le processus suivant sera mis en œuvre pour assurer que les Mesures de protection ont l'effet prévu :

<b>Identifier</b>	<p>Le responsable régional de la SSE doit tenir à jour le <i>Registre régional d'évaluation des risques et aspects juridiques</i>, ce qui inclut l'identification des exigences de la loi et de GHD (y compris les formations internes et externes) pour gérer les dangers, ainsi que les <i>Guides sur les dangers</i> et procédures de GHD.</p> <p>Utiliser le <i>Registre régional d'évaluation des risques et aspects juridiques</i> pour identifier les risques qui, s'ils ne sont pas contrôlés, auraient une classification « important » ou « extrême », ainsi que les <i>Mesures de protection</i> applicables à la région. Remarque : Le <i>Registre régional d'évaluation des risques et aspects juridiques</i> se trouve dans le portail SSE sur iConnect.</p>
<b>Communiquer</b>	<p>Le responsable régional de la SSE prépare un <i>Échéancier régional des Mesures de protection</i> pour encourager l'adoption de mesures ciblées selon des échéanciers définis. Par exemple, une région pourrait choisir de se concentrer sur une Mesure de protection par mois, ou sur trois par trimestre. Chaque région doit tenir à jour son propre Échéancier (p. ex. sur sa page iConnect de SSE).</p> <p>Conformément à l'Échéancier régional des Mesures de protection, communiquer la Mesure de protection ciblée, de même que les exigences juridiques, la documentation de GHD et les formations requises (internes et externes) dans la région par les moyens de communication convenus (p. ex. réunions de l'équipe de direction ou du groupe d'affaires, réunions dans les bureaux, activités du comité de SSE et réunions spécifiques aux projets) pour assurer que les employés de la région comprennent ce qui est attendu d'eux. Ces réunions doivent être enregistrées en tant que Séances d'information (HSE054) dans l'application GHD SMART App ou la plateforme GRC.</p> <p>Remarque : Le Registre régional d'évaluation des risques et aspects juridiques identifie les groupes d'affaires et les bureaux exposés à des dangers particuliers et est utilisé pour définir le public cible des communications portant sur une Mesure de protection donnée.</p>
<b>Révision</b>	<p>Évaluations visant à vérifier si les exigences juridiques et de GHD sont respectées pour une Mesure de protection donnée pendant les périodes définies dans l'<i>Échéancier régional des Mesures de protection</i>.</p> <p>La direction évaluera la mise en œuvre des Mesures de protection, ce qui pourrait inclure les éléments suivants : inspections (bureau, poste de travail, laboratoire, site de projet), révision SSE</p>

	<p>des projets, discussions avec le personnel (entrées en tant que Séances d'information dans l'application GHD SMART App ou la plateforme GRC).</p> <p>Les responsables régionaux de la SSE doivent surveiller la mise en œuvre des méthodes ci-dessus et évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les dossiers de formation dans le Centre d'apprentissage et Matrice régionale des formations en SSE;</li> <li>– les rapports d'actes dangereux, de conditions dangereuses, d'incidents et de quasi-incidents, ainsi que les données issues des enquêtes, pour repérer les tendances;</li> <li>– le <i>Registre régional d'évaluation des risques et aspects juridiques</i> et ses mises à jour suivant les révisions, s'il y a lieu;</li> <li>– la mise en œuvre pendant les audits de conformité régionaux.</li> </ul> <p>Toutes les séances d'information avec les employés doivent être enregistrées en tant que Séances d'information SSE dans l'application GHD SMART App.</p>
<b>Rapport</b>	<p>Les résultats des révisions doivent être communiqués aux équipes de direction régionales. Des preuves écrites de ces révisions doivent être conservées dans le portail SSE sur iConnect.</p> <p>Les principales conclusions en lien avec les Mesures de protection de GHD (p. ex. gestion efficace, incidents, etc.) seront communiquées au groupe exécutif de gestion (GEG) par le directeur du groupe de SSE et incluses dans la revue de direction de SSE annuelle.</p>

### 4.3 Gestion de la conformité

La direction doit agir avec fermeté et transparence pour implanter les *Mesures de protection* de façon à susciter des changements durables dans les comportements des employés. Pour apporter des changements efficaces, la direction doit :

- faire preuve d'un engagement actif envers l'adoption et la mise en œuvre des *Mesures de protection* (ne pas se contenter d'en parler, mais plutôt y participer activement);
- faire connaître les attentes en matière de SSE, récompenser les comportements souhaités et décourager les comportements non souhaités;
- promouvoir et surveiller activement la conformité aux systèmes de SSE de GHD par les employés.

Tous les incidents qui impliquent une Mesure de protection de GHD feront l'objet d'une enquête pour identifier la cause fondamentale et les actions ou comportements (positifs ou à corriger) qui doivent être portés à l'attention de la direction. L'approche décrite dans la procédure HSE304 Comportements SMART a été élaborée pour assurer que chaque situation sera traitée de façon juste et transparente.

### 4.4 Documents connexes

- Lignes directrices sur les déplacements et les divertissements de GHD (section 9)
- Procédure opérationnelle standard [HSE310 Gestion de crise et continuité des activités](#)
- Procédures opérationnelles standards :
  - Entrée en espaces clos
  - Conduite
  - Excavation
  - Travaux en hauteur
  - Équipement mobile
  - Lignes électriques aériennes
  - Corridors ferroviaires
  - Services souterrains



[ghd.com](http://ghd.com)

→ La force de l'engagement